

**COMMUNE DE CLAVETTE**  
**CHARENTE-MARITIME**  
**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

**Convocation du 16 Novembre 2023**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Mercredi 22 novembre 2023.

**Ordre du jour :**

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**URBANISME**

- 1 Délibération n° 22\_11\_2023\_01 :** Autorisation de signature de la Convention n° D17-54-23-161135 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques : Approbation et autorisation de signature.
- 2 Délibération n° 22\_11\_2023\_02 :** Approbation du procès-verbal de remise d'ouvrage cyclable cosigné entre la communauté d'Agglomération de la Rochelle, la commune de La Jarrie et la commune de Clavette.

**FINANCES**

- 3 Délibération n° 22\_11\_2023\_03 :** Travaux de rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention au titre du fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- 4 Délibération n° 22\_11\_2023\_04 :** Spectacle familial « petit arbre » : Demande de subvention auprès de la CDA La Rochelle.

**PERSONNEL**

- 5 Délibération n° 22\_11\_2023\_05 :** Délibération portant création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi permanent.
- 6 Délibération n° 22\_11\_2023\_06 :** Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suppression de postes suite aux avancements de grade et à un départ en retraite.

Le mercredi vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** Stéphane BEAUPOUX

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			C. NEUVIAL
BEAUPOUX	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale		X	N. CONIL	
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X	D.DUBOURNET	
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			J.J. SNOËK

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.  
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_01**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° D17-54-23-161135 DE TRAVAUX**  
**DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie. Ce dernier rappelle la délibération n° 15\_11\_2021\_05 relative à la zone de Croix Fort et à la demande d'études faite auprès du SDEER pour l'effacement des réseaux.

L'entreprise SOMELEC mandatée par le SDEER a adressé le dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public à Orange pour la réalisation de l'étude d'effacement du réseau téléphonique.

Une convention formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire. Orange remettra à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée.

L'entreprise chargée des travaux électriques fournira un devis pour les travaux de génie-civil (main d'œuvre et matériel) Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

Monsieur Xavier LANNELONGUE demande au Conseil Municipal de valider la réalisation de l'étude téléphonique détaillée et d'autoriser ainsi Madame le Maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la réalisation de l'étude téléphonique détaillée ;
- Autorise Madame le Maire de signer la présente convention avec Orange relative à la dissimulation des réseaux de communication électroniques.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_02**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE CYCLABLE COSIGNÉ ENTRE**  
**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, LA COMMUNE DE LA JARRIE ET**  
**LA COMMUNE DE CLAVETTE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie.

Ce dernier rappelle que, dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables approuvé le 06 juillet 2017 et révisé le 6 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération a réalisé les travaux de construction de la liaison cyclable structurante reliant les communes de Clavette et La Jarrie le long de RD 108 (Projet n° 33).

**Considérant** les ouvrages et équipements réalisés par la CDA et répartis ainsi par commune :

**Pour la commune de Clavette, les ouvrages et équipements suivants :**

- ✓ *Voie verte de 3 m de large :*
  - *En grave émulsion calcaire le long de la RD 108, sur environ 500 mètres linéaires*
  - *En stabilisé calcaire, le long des parcelles ZD 49 et 50, sur environ 100 mètres linéaires*
- ✓ *Aménagements paysagers*
- ✓ *Signalétique : jalonnement directionnel et marquage horizontal (y compris sur le chemin des Billettes, rue du Moulin, ruelle de la Garenne, chemin de la Cave, rue des Tilleuls)*

**Pour la commune de La Jarrie**, les ouvrages et équipements suivants :

- ✓ *Signalétique : jalonnement directionnel et marquage horizontal*

**Pour les 2 communes**, les ouvrages et équipements suivants, situés à cheval sur les deux territoires communaux :

- ✓ *Voie verte de 3 m de large en stabilisé calcaire emprise du chemin du Treuil Chartier sur environ 500 mètres linéaires*

**Considérant** que, dans le cadre des pistes structurantes, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle finance uniquement les travaux d'investissement des liaisons cyclables,

**Considérant** que les communes doivent assurer la charge des travaux d'entretien de ces pistes,

**Vu** le procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables qui lie la CDA aux communes de Clavette et La Jarrie pour la piste située sur le long de la RD 108 (projet n° 33),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables,
- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal et tout autre document afférent à ce dossier.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_03**  
**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué aux bâtiments.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- ✓ Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- ✓ Leur adaptation au changement climatique
- ✓ L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste en la poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires existants (142m<sup>2</sup> de surface de plancher), portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore traités.

En effet, dans le cadre des économies d'énergie sur ces bâtiments, structures très énergivores de la commune, il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux de rénovation.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique de nos bâtiments afin d'atteindre la réduction de 40% d'économie d'énergie d'ici 2030. Un plan d'actions est échelonné sur 2024, 2025 et 2026, en partenariat avec les services du Département.

L'objectif de ces travaux est de réduire la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement du plafond actuel par des dalles plus isolantes
- Le renforcement de l'isolation actuelle par l'ajout de laine minérale sur une épaisseur de 320 millimètres – R=5
- Le remplacement des dalles d'éclairage actuellement en tube fluorescent par des dalles d'éclairage LED

Monsieur Xavier LANNELONGUE présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Rénovation faux plafonds et renforcement de l'isolation	12 615,02 €	DETR (Etat)		Non sollicitée
		DSIL (Etat) 20%	4 032,00 €	Sollicitée
Rénovation points d'éclairage	7 545,00 €	Département (grosses réparations bâtiments scolaires 1 <sup>er</sup> degré) 20%	4 032,00 €	Sollicitée
		Fonds vert (40%)	8 064,00 €	Sollicitée
		Fonds propres	4 032,02 €	
<b>COUT TOTAL HT ESTIMÉ</b>	<b>20 160,02 €</b>	<b>FINANCEMENT TOTAL HT ESTIMÉ</b>	<b>20 160,02 €</b>	

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'école Pierre PERRET,  
**Considérant** le coût estimatif des travaux,  
**Considérant** que l'Etat peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds vert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de l'opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du fonds vert 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2024,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_04**  
**SPECTACLE FAMILIAL « PETIT ARBRE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN, quatrième Maire-Adjoint déléguée à la vie du village.

Cette dernière demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concernant le spectacle offert aux familles le dimanche 17 décembre 2023.

Elle présente le spectacle :

- « Petit Arbre » de la compagnie Mots Nomades Production / Duo Frangélik (Performances musicales, artistiques et linguistiques)

Cet événement organisé par la Mairie est ouvert à tous. Le souhait de la mairie est de permettre aux habitants de la commune et des alentours, de participer à une journée festive en fin d'année avec un spectacle pour tous.

Le montant de la dépense prévue en dépenses de fonctionnement, est estimé à 700,00 € TTC :

- Spectacle " Petit Arbre ", compagnie Mots Nomades Production / Duo Frangélik :  
700,00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour aider à financer le spectacle de Noël du 17 décembre 2023. La subvention attendue est de 30 % du budget total ;
- Dit que seront joints à la demande :
  - Le budget prévisionnel du spectacle,
  - Et la présente délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_05**  
**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE**  
**2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil, de gestion de l'état-civil, des élections et de la communication municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, suite à la mutation d'un agent,

**Considérant** l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie le lundi 20 novembre 2023,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les fonctions d'accueil, de gestion de l'état-civil, des élections et de la communication municipale suite à la mutation de l'agent d'accueil.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Accueil, secrétariat, gestion du courrier, des RDV et des réunions
  - Gestion de l'état civil
  - Gestion des élections
  - Réception et enregistrement des dossiers d'urbanisme
  - Gestion de la communication municipale
  - Gestion des Salles

- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_11\_2023\_06**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE :**

- À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET,
- À LA SUPPRESSION DE POSTES LIÉE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET À UN DÉPART EN RETRAITE

Madame le Maire explique qu'il faut modifier le tableau des effectifs de la commune.

En effet, elle rappelle :

- ❖ La délibération n° 02\_06\_2022\_04 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) suite au départ en retraite d'un agent de la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- ❖ La délibération n° 02\_06\_2022\_05 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade, au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- ❖ La délibération n° 12\_06\_2023\_01 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) suite à avancement de grade au 15 juin 2023,
- ❖ La délibération n° 22\_11\_2023\_06 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi permanent, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier le tableau des effectifs :

- ✓ Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Suppression de postes non pourvus liée aux avancements de grade et au départ en retraite à savoir :
  - Le poste d'agent de maîtrise (35/35<sup>ème</sup>)
  - Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (24/35<sup>ème</sup>)
  - Le poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (33/35<sup>ème</sup>)

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs à la date de la délibération suite à la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à la suppression de postes non pourvus liée aux avancements de grade et au départ en retraite
- Dit que le tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## COMMUNE DE CLAVETTE (17220)

### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Modifié par délibération du 17 février 2011)  
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)  
 (Modifié par le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)  
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)  
 (Modifié par délibération du 12 décembre 2017)  
 (Modifié par délibération du 21 mars 2018)  
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)  
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)  
 (Modifié par délibération du 22 novembre 2023)

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Secrétaire mairie - 2000 habitants	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		<b>1</b>

(Modifié par délibération du 17 février 2011)  
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)  
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012)  
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)  
 (Modifié par délibération du 10 mars 2015)  
 (Modifié par la délibération du 16 juillet 2015)  
 (Modifié par la délibération du 10 février 2016)  
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)  
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)  
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)  
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)  
 (Modifié par délibération du 02 juin 2022)

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	24/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	27.5/35 <sup>ème</sup>	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)  
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)  
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012 et du 19 novembre 2012)  
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)  
 (Modifié par délibération du 28 novembre 2016)  
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)  
 (Modifié par délibération du 12 juin 2023)

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33/35 <sup>ème</sup>	1	

Séance levée à 21h10

Le Maire,  
 Sylvie GUERRY



Le secrétaire de séance,  
 Stéphane BEAUPOUX